

Le cycle de certification DPE : Formation et surveillance selon arrêté du 20 juillet 2023 - A partir du 1er juillet 2024

Début du cycle de vie de la certification

Recertification pas examen si surveillances validées



Formation initiale*

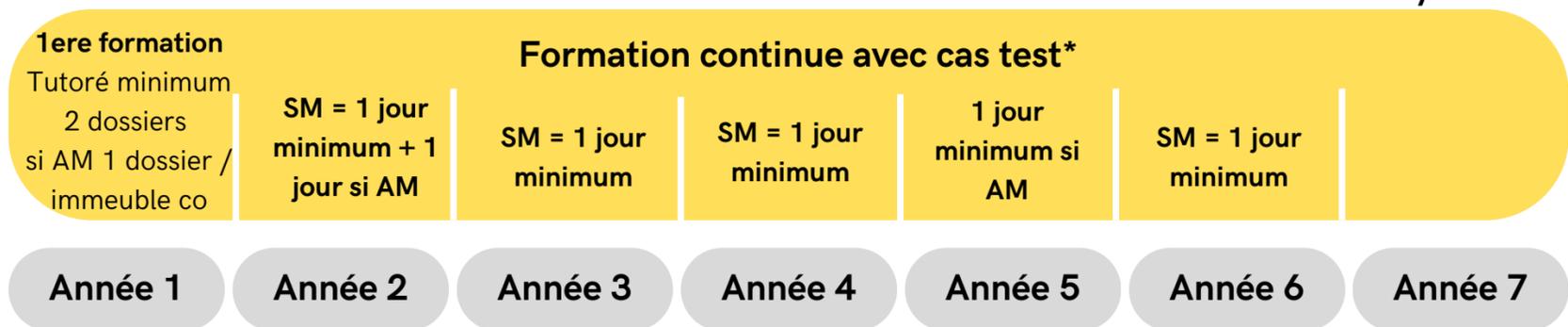
Domaine SANS mention :
4 jours minimum théorique
+
4 jours minimum pratique dont 1 jour sur terrain

Domaine AVEC mention :
5 jours minimum théorique
+
6 jours minimum pratique dont 2 jours sur terrain

Certification initiale :
Examen théorique 75 questions + 35 questions mentions

< 1er janvier 2026 = examen pratique actuel

> 1er janvier 2026 = examen 2 heures pratique terrain, si mention = immeuble collectif



3 surveillances documentaires
(porte sur 5 rapports / 12 derniers mois)
Déclenché par OC au cours 2ème, 4ème et 6ème année



Demande recertif = max 6 mois / échéance

Le certifié doit :

L'OC doit :

**Toute formation entrant dans le champ d'une certification de personne réalisant des diagnostics immobiliers doit être délivrée obligatoirement par un Organisme de Formation (OF) certifié*